

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
SUR LA RUE DES BÉNÉDICTINS ET LE POLDER DE  
LANCIEUX DURANT L'ANNÉE 2021**

**Le Maire de LANCIEUX,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L2212-2,  
L.2213.1 à L.2213-4,

**VU** le Code de la route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**CONSIDERANT** qu'il existe, en période de grandes eaux et évènements tempétueux, un risque pour les usagers qui pourraient circuler sur la rue des Bénédicins et le polder de Lancieux, comprenant le site naturel du Tertre Corlieu appartenant au Conservatoire du Littoral, et qu'il est nécessaire d'assurer leur sécurité.

**ARRETE :**

**ART. 1** – Durant l'année 2021, pendant les périodes de grandes eaux et d'évènement tempétueux, la circulation sur la rue des Bénédicins et le polder de Lancieux, comprenant le site naturel du Tertre Corlieu, pour quel qu'usage que ce soit, en dehors de ceux rendus nécessaires pour la gestion et la surveillance du site, est interdite 1 heure avant et 2 heures après la pleine mer.

**ART. 2** – Cette interdiction ne s'applique pas aux riverains de la rue des Bénédicins qui ont l'obligation d'utiliser cette voie pour accéder à leur domicile. Les agents des services publics sont également exclus du champ d'application du présent arrêté.

**ART. 3** – Les panneaux de signalisation réglementaires et le marquage au sol seront mis en place par les Services Techniques de la commune.

**ART. 4** – Les dispositions définies par le présent arrêté, prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation, annulent et remplacent toutes dispositions antérieures.

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**ART. 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ART. 6** – Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le garde du littoral et les personnels du Conservatoire du littoral assermentés, le Responsable des Services Techniques, le Policier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

à LANCIEUX, le 19 mars 2021,  
Delphine BRIAND, Maire

